

SD/LV/SB – 2026/109/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0139EGTPHULISCHEMINCLOS(CREATIONBRANCHEMENTENEDIS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/106/AT en date du 13 février 2026 portant permission de voirie délivré à ENEDIS, représentée par Mme Belinda Mabilon, relative à un projet de création d'un branchement électrique pour le compte de Mr Mme BOURGEOIS, pour leur propriété sise 17bis chemin des Clos,
- CONSIDERANT la demande formulée le 12 février 2026 par laquelle EGTP RESEAUX – HULIS représenté par Madame Appoline DANIERE – domiciliée chez SOGELINK – Dardilly, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 17BIS chemin des Clos par le stationnement d'une nacelle type VL et d'un fourgon dans le cadre de travaux d'un branchement électrique de l'immeuble sis à cette même adresse, du 23 février au 24 mars 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : EGTP RESEAUX HULIS sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CIRCULATION – OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT CHEMIN DES CLOS – à hauteur du n° 17bis

- La circulation sera interdite à tous véhicules sauf police, secours, entreprise et riverains en accord avec le conducteur de chantier sur la zone de chantier.
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que l'entreprise de part et d'autre de la zone de chantier.
- Les piétons devront se déplacer de la zone de chantier qui sera interdit au public.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation et signalétique réglementaire sera mise en place au minimum 48 heures auparavant pour la réservation des emplacements et pour information aux usagers du domaine public.
- EGTP RESEAUX HULIS veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 23 FEVRIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 24 MARS 2026 à 17 heures sauf week-ends et jours fériés.



- EGTP RESEAUX HULIS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- EGTP RESEAU HULIS fera son affaire de l'information aux riverains.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 17/02/26.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- EGTP RESEAUX HULIS / apoline.daniere@hulis.fr
- ENEDIS / Belinda MABILON / melinda.mabilon@enedis.fr,
- Pôle CTM / Espace public
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 16 février 2026



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué